

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 18 mars 2019** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présent :

Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

ADMINISTRATION

101-03-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

102-03-19

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
DEMANDE D'APPUI**

Considérant la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposée par le ministère des Transports, pour les lots 5 017 404, 5 017 322, 5 016 133, 5 016 138, 5 016 136 et 5 016 135

Considérant que :

1. Le potentiel agricole des superficies visées est limité étant donné que celles-ci sont essentiellement boisées et résidentielles et situées à proximité de l'emprise actuelle de l'ancien pont. Lesdites superficies sont également de faible dimension, soit 0,2490 hectares;
2. Il n'y aura pas d'impact concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture pour les mêmes raisons;
3. À la lumière des arguments déjà développés, ainsi qu'au fait que le projet sous-jacent à cette demande ne vise qu'à remplacer un pont existant par un plus récent qui demande un peu plus d'espace, on peut présumer que les conséquences sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles.
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des lois et règlements actuels;
5. Il n'existe aucun autre emplacement possible pour effectuer ces travaux, de par leur nature;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Il permettra même d'améliorer l'homogénéité en permettant aux propriétaires situés de part et d'autre de la rivière à l'Oie d'éviter ainsi un détour pour accéder à leurs propriétés;

7. Le projet n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région étant donné la taille des lots à aliéner et des autorisations nécessaires à obtenir pour effectuer les travaux prévus;
8. Le projet n'aura aucun impact significatif sur la superficie des propriétés agricoles impliquées étant donné les faibles surfaces de travaux visées et le fait que celles-ci sont adjacentes à l'emprise actuelle de l'ancien pont;
9. Suite à l'aliénation demandée, l'effet sur le développement économique de la région sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée n'est pas considérée comme une terre en culture, une terre entretenue, une friche agricole ou une friche forestière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 38.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint